

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LUPIAC

EN DATE DU 22 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : THIEUX LOUIT Véronique, CORNU Frédéric, FOURAGNAN Maryse, LUIS Bernard, HUTTON Lisa, DURIEZ Bruno, LAFARGUE Mireille, LABORDE Simon, MANGENOT Nathalie, CHAPPE Frédéric, SERRANO Epiphanie.

Était absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le doyen d'âge ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance et deux assesseurs

Secrétaire : M. Simon LABORDE est désigné pour exercer cette fonction.

Assesseurs : Mme Mireille LAFARGUE, M. Frédéric CHAPPE

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Election du maire

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Elections des adjoints

Charte de l'élu local

Approbation du compte rendu de la séance du 10 février 2026

Désignations des délégués au divers E.P.C.I (Etablissements Publics de Coopération Intercommunales), syndicats mixtes et associations.

Commissions communales

Questions diverses

Election du maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Véronique THIEUX LOUIT est candidate au poste de maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

Le Conseil Municipal,

- **ELIT** Madame Véronique THIEUX LOUIT, maire de la commune de Lupiac

Détermination du nombre d'adjoints au maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Lupiac étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à trois, le nombre d'adjoints au maire,

Election des adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel. CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin

Le Conseil Municipal,

- **ELIT** la liste de Frédéric CORNU,
- **INSTALLE**

Monsieur Frédéric CORNU en qualité de 1^{er} adjoint

Madame Maryse FOURAGNAN en qualité de 2^{ème} adjoint

Monsieur Bernard LUIS en qualité de 3^{ème} adjoint

Charte de l'élu local

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Madame le Maire procède à la lecture de la charte.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 février 2026

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

5 abstentions

Désignations des délégués au divers syndicats, EPCI et associations

SIEBAG : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersoise

Titulaire : Frédéric CORNU

Suppléant : Simon LABORDE

SMBV Midour Douze : Syndicat Mixte des Bassins Versants Midour Douze

Titulaire : Bernard LUIS

Suppléant : Frédéric CORNU

SMBV Osse Gélise : Syndicat Mixte des Bassins Versants Osse Gélise

Titulaire : Simon LABORDE

Suppléant : Bernard LUIS

SICTOM OUEST Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Titulaire : Lisa HUTTON

Suppléant : Maryse FOURAGNAN

TERRITOIRE D'ENERGIE DU GERS

Délégués : Véronique THIEUX LOUIT et Bruno DURIEZ

CORRESPONDANT DEFENSE

Frédéric CHAPPE

CNAS : Comité National d'Action Sociale

Délégué des élus : Maryse FOURAGNAN

Délégué du personnel : Evelyne LUCCA NOYE

Conseil d'Administration de l'Association d'Artagnan chez d'Artagnan

Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT

Association Route Européenne d'Artagnan

Titulaire : Epiphanie SERRANO

Suppléant : Véronique THIEUX LOUIT

Association Petites Cités de Caractère

Titulaire : Lisa HUTTON

Suppléant : Véronique THIEUX LOUIT

PNR Astarac : Parc Naturel Régional de l'Astarac

Titulaire : Nathalie MANGENOT

Suppléant : Mireille LAFARGUE

Commissions communales

CORRESPONDANT ENEDIS

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CORNU

ECOLE – CANTINE

Maryse FOURAGNAN

Mireille LAFARGUE

Simon LABORDE

RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

Tout le conseil

COMMISSION AGRICOLE

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CORNU

Bernard LUIS

Bruno DURIEZ

Simon LABORDE

LAC DE LACOSTE

Véronique THIEUX LOUIT

Nathalie MANGENOT

BUDGET

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CORNU

TOURISME – PATRIMOINE – FLEURISSEMENT – LABELS

Lisa HUTTON

Maryse FOURAGNAN

Epiphanie SERRANO

Véronique THIEUX LOUIT

VOIRIE

Tout le conseil

SOCIAL

Véronique THIEUX LOUIT

Maryse FOURGNAN

TRAVAUX – BATIMENTS PUBLICS

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CORNU

Bernard LUIS

Frédéric CHAPPE

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CORNU

COMMUNICATION – BULLETIN COMMUNAL

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CHAPPE

Lisa HUTTON

Epiphanie SERRANO

LES MARCHÉS

Lisa HUTTON

Nathalie MANGENOT

Epiphanie SERRANO

MUSÉE D'ARTAGNAN

Véronique THIEUX LOUIT

Frédéric CHAPPE

Lisa HUTTON

Epiphanie SERRANO

La séance est levée à 12h00

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Simon LABORDE